

Conseil Municipal du 27 février 2013

Compte-rendu.

Conseillers Municipaux : Effectif : 39 ; Présents : 30; Pouvoirs : 8 ; Absent : 1.

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE 27 FEVRIER, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST REUNI EN L'HOTEL DE VILLE SOUS LA PRESIDENCE DE M. Eric LE DISSES, MAIRE, PAR SUITE DE CONVOCATION EN DATE DU 18 FEVRIER 2013.

ETAIENT PRESENTS : MMES, MM. LE DISSES Eric, Maire, MOY Geneviève, ROCCARO Lorenzo, COLIN Patricia, GUIOT Robert, SIMON Chantal, VINCIGUERRA Catherine, CUDENNEC Odile, AGULLO Pascal, PRADEL Véronique, PUECHEGUT Emmanuelle, Adjoints, PONTOUS Guy, DENIS Jean François, ROS Marie Rose, BRUNEL Jean, LO IACONO Michel, BLASZYCK Michel, JOUANDON Laurence, GOELZER Martine, SUCCAMIELE Nathalie, LAVIE Laurent, PANAGOUDIS Grégory, GINI Michel, LANTERMO Christiane, GARGANI Marie Claude, GOMEZ Vincent, AZAM Christiane, PEREZ Marie-José, MIRA Elisabeth, JOURNAUD Laurent Xavier, conseillers municipaux.

ABSENT : GIULIANO Vito.

ONT DONNE POUVOIR : MATTEONI Guy à LAVIE Laurent, LE BORGNE Yves à LO IACONO Michel, GIVAUDAN Julien à PUECHEGUT Emmanuelle, LEGAL Corinne à SIMON Chantal, POUET Paule à ROS Marie-Rose, PALMASI Sandrine à PONTOUS Guy, LOPEZ Xavier à SUCCAMIELE Nathalie, VENDRAME Richard à DENIS Jean-François.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory PANAGOUDIS

Ouverture de la séance : 18H00

- Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
- Il donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis.
- Monsieur GOMEZ propose que l'assemblée observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Stéphane HESSEL, mort le 27 février. Monsieur LE MAIRE donne son accord.
- Le conseil désigne Monsieur Grégory PANAGOUDIS en qualité de secrétaire de séance.
- Le secrétaire de séance donne lecture des Décisions du Maire prises depuis le Conseil Municipal du 30 janvier 2013 :

N°S DATE	OBJETS
N°10 5/02	ESPACE SAINT EXUPERY SPECTACLE « ATTENTION C'EST SHOW » AVEC ROLAND MAGDANE LE 8 FEVRIER 2013. CONTRAT AVEC SARL ARTS ET LOISIRS GESTION

N°11 5/02	MARCHES PUBLICS AVENANT N°1 AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE MARCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC CONCLU AVEC DEXLUM
N°12 5/02	N.T.I.C. CONTRAT CRISTAL N°344 SOCIETE RDI SERVICES ASSISTANCE ET DE TIERCE MAINTENANCE
N°13 5/02	N.T.I.C. CONTRAT MAINTENANCE LOGICIEL ET MATERIEL SOCIETE DATRONIC CINEMA ST EXUPERY
N°14 5/02	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION STADIUM CLUB MARIGNANAIS
N°15 5/02	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION SOUVENIR FRANCAIS
N°16 5/02	N.T.I.C. CONTRAT DE MAINTENANCE DES PROGICIELS CEGID PUBLIC CARRUS DRH. ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°423 DU 5/12/12
N°17 6/02	ESPACE SAINT EXUPERY ORGANISATION DE L'ELECTION « MISS MARIGNANE 2013 » LE 8 MARS THEATRE MOLIERE. FIXATION DU DROIT D'ENTREE
N°18 6/02	ESPACE SAINT EXUPERY REPRESENTATION « ON DIRAIT LE SUD » LE 29 NOVEMBRE 2013 THEATRE MOLIERE AVEC LA COMPAGNIE CESAR CHOISI
N°19 6/02	MARCHES PUBLICS AVENANT N°1 AU MARCHE DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION D'UN ESPACE AQUATIQUE AVEC SAINT MAURY INTERNATIONAL
N°20 6/02	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION ATELIER CREATIF FEMININ MARIGNANAIS
N°21 12/02	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION AMICALE FESTIVE DE LA POLICE MUNICIPALE
N°22 12/02	ESPACE SAINT EXUPERY SPECTACLE POUR LES SENIORS AVEC BRUNO BONIFACE HALLE DU CARESTIER LE 3 MARS 2013 / SARL FORTISSIMO
N°23 12/02	ESPACE SAINT EXUPERY GRATUITÉ DU DROIT D'ENTREE POUR LE SPECTACLE POUR LES SENIORS AVEC BRUNO BONIFACE HALLE DU CARESTIER LE 3 MARS 2013
N°24 15/02	SERVICES TECHNIQUES MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN MUSEE
N°25 18/02	S.J.R.A. / BAT COMMUNAUX MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION ENTRAIDE SOLIDARITE13
N°26 18/02	S.J.R.A. / BAT COMMUNAUX MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION LA LIGUE CONTRE LE CANCER
N°27 18/02	SERVICES TECHNIQUES MAINTENANCE CHAUFFAGE ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE DU CENTRE DE VACANCES DE LA FARE EN CHAMPSAUR
N°28 19/02	S.J.R.A. /BAT COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION 13

N°29 19/02	SJRA/BAT COMX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES
N°30 19/02	SJRA/BAT COMX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION LA ROUE D'OR
N° 31 19/02	SJRA/BAT COMX MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION GROUPE CYNEGETIQUE MARIGNANAIS
N°32 19/02	SJRA/ BAT COMX DEFENSE DE LA COMMUNE. REQUETE DEPOSEE PAR M. C. MANON DEVANT LE TRIBUNAL ADMINIS. DE MARSEILLE. DOSSIER N°1300270-2
N°33 19/02	ESPACE SAINT EXUPERY ORGANISATION DU FESTIVAL « MARIGNAN'EIRE 2013 ». GRATUITÉ DU DROIT D'ENTREE.
N°34 19/02	SJRA/BAT COMX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION COUTURE POUR TOUTES
N°35 19/02	ESPACE SAINT EXUPERY CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC AUTO ENTREPRISE « ZE BALLOON SISTERS » POUR UN SPECTACLE DU 10 FEVRIER 2013.
N°36 19/02	ESPACE SAINT EXUPERY CONTRAT DE CESSION AVEC « LE SON DE CHOSES » POUR UN SPECTACLE DE CONTES DU 10 FEVRIER 2013.
N°37 19/02	ESPACE SAINT EXUPERY CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC BADABOUM THEATRE POUR UN SPECTACLE DU 10 FEVRIER 2013.
N°38 19/02	ESPACE SAINT EXUPERY CONTRAT DE CESSION AVEC ALFA SPECTACLES POUR LE SPECTACLE « CYRIL MAGIC » DU 10 FEVRIER 2013.
N°39 21/02	SJRA/BAT COMX MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA SOCIETE URBANIS
N°40 21/02	SJRA DEFENSE DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE. REQUETE DEPOSEE PAR LA SOCIETE ORANGE France. DOSSIER N°1300724 -2.
N°41 21/02	SERVICE ASSEMBLEES SUPPRESSION D'UNE REGIE DE RECETTES : CENTRE D'ANIMATION SPORTIF
N°42 21/02	SERVICE ASSEMBLEES SUPPRESSION D'UNE REGIE DE RECETTES : CENTRE DE VACANCES ET LOISIRS COLONIE DE LA FARE EN CHAMPSAUR. PERISCOLAIRE
N°43 25/02	ESPACE SAINT EXUPERY REPRESENTION DE 3 SPECTACLES / 4 AVRIL : ANNE ROUMANOF, 4 MAI : MICHEL DELPECH ET 7 JUIN : JULIEN CLERC. CONTRAT DE COREALISATION SARL ARTS ET LOISIRS GESTION
N°44 25/02	MARCHES PUBLICS FOURNITURE DE CARBURANTS A LA POMPE AU MOYEN DE CARTES ACCREDITIVES
N°45 25/02	ESPACE SAINT EXUPERY ANIMATION MUSICALE FESTIVAL CELTIQUE MARIGN'EIRE LE 9 MARS HALLE DU CARESTIER GROUPE TOR BIHAN
N°46 25/02	ESPACE SAINT EXUPERY ANIMATION MUSICALE FESTIVAL CELTIQUE MARIGN'EIRE LE 16 MARS PRESTATION DE RUES ET CONCERT THEATRE MOLIERE GROUPE LE CONDOR

N°47 26/02	S.J.R.A. CONVENTION AVEC S.F.R. POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS RADIOTELEPHONIE SUR SITE AU COMPLEXE SPORTIF DU BOLMON
N°48 26/02	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION COLLEGE QUARTIER JACQUES PREVERT
N°49 26/02	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AUX ASSOCIATIONS FORMES ET COULEURS ET GROUPE DES PEINTRES ARTISTES MARIGNANAIS

Monsieur Le Maire met aux voix le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2013.
Celui-ci est adopté à l'unanimité (pour : 38).

Puis, il est passé à l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour.

LE CONSEIL,

DECIDE à l'unanimité (pour : 38), **DE SOLLICITER** une subvention auprès du SMED 13 au taux le plus élevé possible, correspondant à 40 % du montant plafonné à 120 000 €, soit 48 000 € pour l'opération d'enfouissement des réseaux ERDF qui s'élève à 214 104,53 €. Ces travaux interviennent dans le cadre du Programme de Requalification de Quartiers Anciens Dégradés et de la première tranche de rénovation du Centre Ancien.

DECIDE à l'unanimité (pour : 38), D'APPROUVER la convention préalable à la cession entre la Ville et 13 Habitat pour l'ilot e1, **D'AUTORISER** 13 Habitat à déposer toutes les autorisations administratives liées à la mise en œuvre de l'opération, **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi que tout document afférent au dossier et à poursuivre les négociations avec 13 Habitat pour la signature d'un compromis de vente.

DECIDE à l'unanimité (pour : 38), **D'ACQUERIR** le garage de Madame Mireille BARBIER, (lot n° 38) situé dans la copropriété « La Caravelle », Boulevard Maurice Noguès, au prix de 9 000 euros (neuf mille euros) fixé par France Domaine et situé dans le périmètre du projet urbain retenu au titre du PNRQAD, **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Général pour cette acquisition, **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

DECIDE à l'unanimité (pour : 38), **D'ACQUERIR** le local commercial appartenant à Monsieur Angelo GARCIA situé rue de Verdun, au rez de chaussée de la galerie commerciale de l'ensemble immobilier l'Eden, cadastré section AO n° 46, d'une surface de 34 m² portant le numéro 35 du règlement de copropriété moyennant la somme de 91 500 euros (quatre- vingt onze mille cinq cents euros), pour l'agrandissement du guichet unique, **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Général pour cette acquisition, **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

DECIDE à la majorité (pour : 33 ; contre : 2, MME GARGANI, MME AZAM ; abstentions : 3, M.GINI, M.GOMEZ, MME LANTERMO), **DE FIXER** comme suit le montant des prix attribués aux lauréates de **l'ELECTION DE MISS MARIGNANE** : 1^{ER} prix : Miss MARIGNANE 650 € (dont un bon d'achat pour « un voyage » d'une valeur de 550 € et de deux bons d'achat de 50 €, 2^{ème} prix : 1^{ère} dauphine 100 € (deux bons d'achat de 50 €) , 3^{ème} prix : 2^{ème} dauphine 100 € (deux bons d'achat de 50 €), corbeilles composées de produits de beauté à 50 € l'unité.

DECIDE à l'unanimité (pour : 38), **DE RECONDUIRE** les conditions d'octroi du complément de rémunération versé au personnel communal, **PRECISE** que les agents susceptibles de bénéficier de cette rémunération sont :

- Les agents titulaires,
- Les agents stagiaires,
- Les agents contractuels recrutés sur des emplois spécifiques pour une durée de 3 ans,
- Les agents contractuels recrutés sur un contrat à durée indéterminée,
- Les assistantes maternelles.

sont exclus :

- Les non titulaires effectuant un contrat à durée déterminée,
- Les vacataires,
- Les agents effectuant un Contrat Expérimental,
- Les agents effectuant un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.U.I.)
- Les apprentis
- Les adultes-relais

Une liste nominative des bénéficiaires sera établie chaque année sur une période de référence fixée du 1^{er} septembre de l'exercice précédent au 31 août de l'exercice en cours, dans les conditions prévues en annexe, **DIT** que le montant de la masse budgétaire globale pour l'année 2012 était de 654 556 euros, **PRECISE** qu'en 2012 il n'a pas été attribué d'augmentation aux salaires de la fonction publique et qu'il n'y a donc pas lieu de revaloriser la masse budgétaire globale, **DECIDE**, en conséquence, d'affecter un crédit global 654 556 euros.

DECIDE à l'unanimité (pour : 38), D'INSTITUER à compter du 1^{er} mars 2013 la durée de travail effectif annuelle des agents de police municipale et **D'EN FIXER** les modalités d'application ainsi qu'il suit :

- Le temps de travail effectif est fixé à 1450 heures avec maintien du cycle actuel de travail (petite et grande semaine).
- Les jours fériés travaillés et les ponts sont récupérés à l'exception du 1^{er} mai qui est payé et chômé.
- Les heures de travail supplémentaires effectuées en cas de besoin sont rémunérées de façon à assurer une répartition et une rémunération annuelle équitable à leurs bénéficiaires.
- Les agents de police ne bénéficient plus des jours RTT, ni des jours forfaitaires.

DECIDE à l'unanimité (pour : 38), D'APPROUVER la convention A.V.E. 2013 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont les principales dispositions sont :
La Ville de Marignane s'engage à accueillir les enfants et adolescents de familles défavorisées bénéficiaires de l'A.V.E. (Aides aux Vacances Enfants) :

- L'âge des enfants doit être compris entre 4 et 17 ans ;
- Le prix des séjours doit être inférieur à 70 € par jour ;
- Les inscriptions sont faites par la commune et communiquées à la C.A.F. ;
- Le nombre de jours maximum est fixé à 15 sur les vacances de Printemps, d'Eté et de La Toussaint
- L'élargissement du Quotient familial est porté à 900 €.

Clôture de séance : 18h30

Le Maire,
Eric LE DISSES.